

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD77

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 28

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« signataires de la charte »,

le mot :

« classées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est juridiquement inexact de parler de communes « signataires » de la charte de parc naturel. Des communes sont amenées à approuver la charte, à y adhérer, mais elles n'en sont pas signataires. Il est donc préférable de parler du "territoire des communes classées".